

MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

Paris, le 24 juin 1969.

N O T E
pour Messieurs les Directeurs
des services d'archives des
départements

Service technique

AD / 12.689
6925

O B J E T : Archives des établissements d'en-
seignement secondaire.

Le 20 juin courant, j'ai porté à
votre connaissance une circulaire de M. le
Ministre de l'Éducation nationale concernant les
archives des établissements d'enseignement su-
périeur.

Une circulaire identique vient d'être
diffusée concernant les archives des établisse-
ments d'enseignement secondaire ; elle a paru au
Bulletin officiel de l'Éducation nationale,
n° 25 du jeudi 19 juin 1969, p. 2183. Vous en
trouverez ci-joint le texte ; elle est datée du
10 juin.

Comme pour les archives des éta-
blissements d'enseignement supérieur, je vous
invite à veiller très attentivement à ce que
les versements d'établissements d'enseignement
secondaire prescrits par cette circulaire du
10 juin soient promptement et régulièrement
effectués.

Vous recevrez, à la rentrée d'automne,
des instructions concernant le classement et le
triage de ces papiers.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES
DE FRANCE,

André CHANSON,
de l'Académie française.

Note AD I2.689/6925 du 24 juin 1969.

- annexe -

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CIRCULAIRE N° IV / VI 69 - 277 du 10 JUIN 1969

(Pédagogie, Enseignements scolaires et Orientation,
Services administratifs et sociaux)

aux Recteurs et Inspecteurs d'Académie

O B J E T : Archives des établissements d'ensei-
gnement du second degré.

Mon attention a été attirée sur les destructions de documents d'archives des éta-
blissements d'enseignement du second degré, alors
que ces documents devraient servir non seulement
à l'histoire de l'enseignement et de la pédagogie,
mais encore à l'histoire des mentalités, à l'his-
toire économique et sociale et à l'histoire des
sciences et des techniques.

Des mesures de sauvegarde doivent être
prises sans plus tarder.

Je vous demande de bien vouloir faire
procéder par les chefs d'établissements au dépôt
aux Archives départementales de l'ensemble des
papiers et documents antérieurs à 1920 qui ne sont
plus nécessaires au fonctionnement de ces éta-
blissements. Les directeurs des services d'archives
des départements ont reçu les instructions néces-
saires du Directeur général des Archives de France.

Pour la période postérieure à 1920,
je vous demande de veiller à ce qu'aucune destruction
n'ait lieu sans qu'ait été pris, conformément au dé-
cret du 21 juillet 1936, l'accord du directeur des
services d'archives du département.

J'attire votre attention sur l'im-
portance des témoignages de l'activité pédagogique
de ces établissements, notamment les cahiers de
textes, les compositions et autres épreuves
de contrôle des connaissances, pour les disciplines
littéraires et scientifiques. Un groupe de travail,
dont j'ai confié la présidence à M. le Doyen Re-
nouvin, doit préparer à cet égard des recommandations.

POUR LE MINISTRE D'ETAT ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET,

Yann GAILLARD.

de l'Education
nationale, n° 25, du
19 juin 1969
(2183)